Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA n° 2014248-0021

Arrêté n° IAL-13014-03
modifiant l'arrêté n° IAL-13014-02 du 26 mai 2011
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BERRE L'ETANG

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13014-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Berre l'Etang
Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques du site de Port La Pointe,
Vu l'arrêté préfectoral du 1 août 2013 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques du site Pôle pétrochimique de Berre pour la compagnie pétrochimique de Berre et la société Basel polyoléfines,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2014125-0005 du 5 mai 2014 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13014-02 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Berre**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie **de Berre**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Berre** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement **d'Istres**, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune **de Berre** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 5 septembre 2014

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

SIGNE

Bénédicte Moisson de Vaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Berre L'Etang

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13014-03

DATE D'ÉDITION: ***Août 2014***

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.
Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:
- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.
Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13014-03

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	15 juin 2001	Inondation

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Oui**

PPR	Date	Aléa
Prescrit	14 juin 2011	Site de Port La Pointe Effets toxiques, thermiques et de surpression
Prescrit	01 Août 2013	Site du complexe pétrochimique Effets toxiques, thermiques et de surpression

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site http://www.legifrance.gouv.fr

La commune est située en zone **3** (modéré)

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
-Les documents consultables sur le site internet de la DREAL PACA:
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-la-region-paca-r1212.html
le site internet de la préfecture :
http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques.

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE DE BERRE L'ETANG

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Le risque d'inondation de la commune de Berre l'Etang a fait l'objet d'un plan de prévention des risques, approuvé le 15 juin 2001et valant servitude d'utilité publique.

Nature de la crue: *crue torrentielle*

L'Arc est caractérisé par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Elle est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques centaines de km^2). Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Caractéristiques de la crue:

La crue centennale retenue comme référence pour le PPR inondation de la commune de Berre l'Etang est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau

II. Intensité et qualification de la crue:

La crue est composée de deux paramètres: la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en deux aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe:

- risque caractérisé par un aléa moyen: hauteur d'eau inférieure à 1 mètre
  vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s
- risque caractérisé par un aléa fort: hauteur d'eau supérieure à 1 mètre
  vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 m/s

Une vitesse significative est une vitesse supérieure à 0,25 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 1 m d'eau.

III. Territoire concerné

La commune de Berre l'Etang fait partie du bassin versant de l'Arc. On distingue deux zones inondables: les plaines des Milles et de Berre pour lesquelles les largeurs inondées peuvent atteindre 1000 m. Les inondations courantes concernent essentiellement les terres agricoles et quelques propriétés isolées. Par contre, les fortes crues sont susceptibles de concerner des étendues très importantes (morphologie en toit de la plaine) et notamment le centre aggloméré de Berre l'Etang.

IV. Informations

http://www.prim.net

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Bouches-du-Rhône

Reproduction du zonage règlementaire du PPR Inondation Approuvé Commune de BERRE L'ETANG - Tableau d'assemblage -

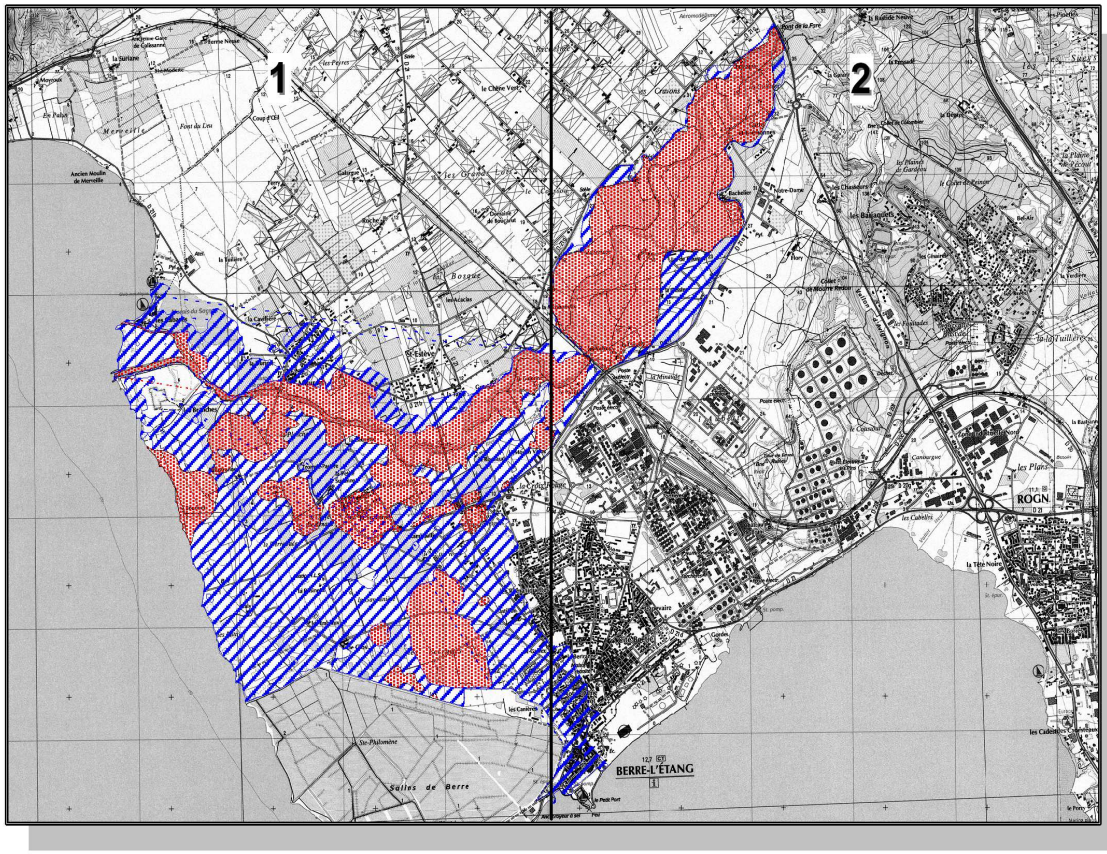

LEGENDE

Risque grave : Vitesse> 0.5m/s et Hauteur> 1m
Risque modéré : Vitesse< 0.5m/s et Hauteur< 1m

SCAN 25 ® - BD CARTO ® - © IGN / PFAR CRIGE 2000
© DDE - Cartographie SA/PR/Avril 2006

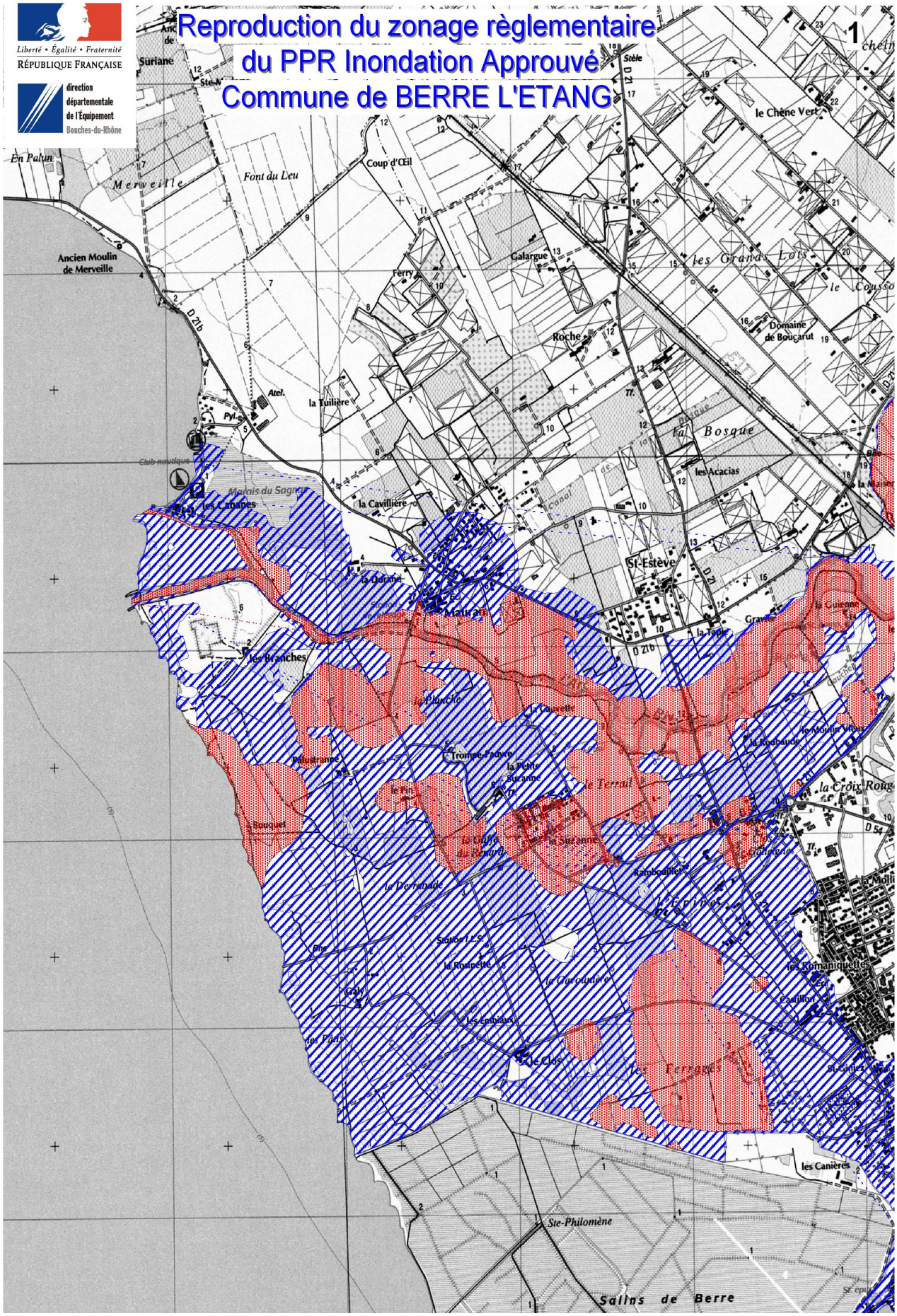
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale de l'Équipement
Bouches-du-Rhône
Reproduction du zonage règlementaire
du PPR Inondation Approuvé
Commune de BERRE L'ETANG
Suriane
Ste-Anne
Font du Leu
Coup d'Œil
Merveille
En Palun
Ancien Moulin de Merveille
D 21b
Ferry
Galargue
Roche
les Grands Lots
le Cousso
le Chêne Vert
Domaine de Boucarut
la Tuilière
Atel.
Pyl.
Club nautique
les Cabanes
Marais du Sagnas
la Cavillière
la Bosque
les Acacias
St-Estève
la Ourane
les Mauran
les Branches
la Tour
Gravas
la Couronne
le Monte Veau
la Roubaude
la Croix Rouge
Tromps Fauve
la Petite Bucanne
la Grande Bucanne
le Terrail
Pélissanne
Cimetière
la Demande
Sainte Anne
la Roupelle
le Garcoulin
les Romaniquettes
les Embiers
le Clos
les Terrasses
les Canières
Ste-Philomène
Salins de Berre

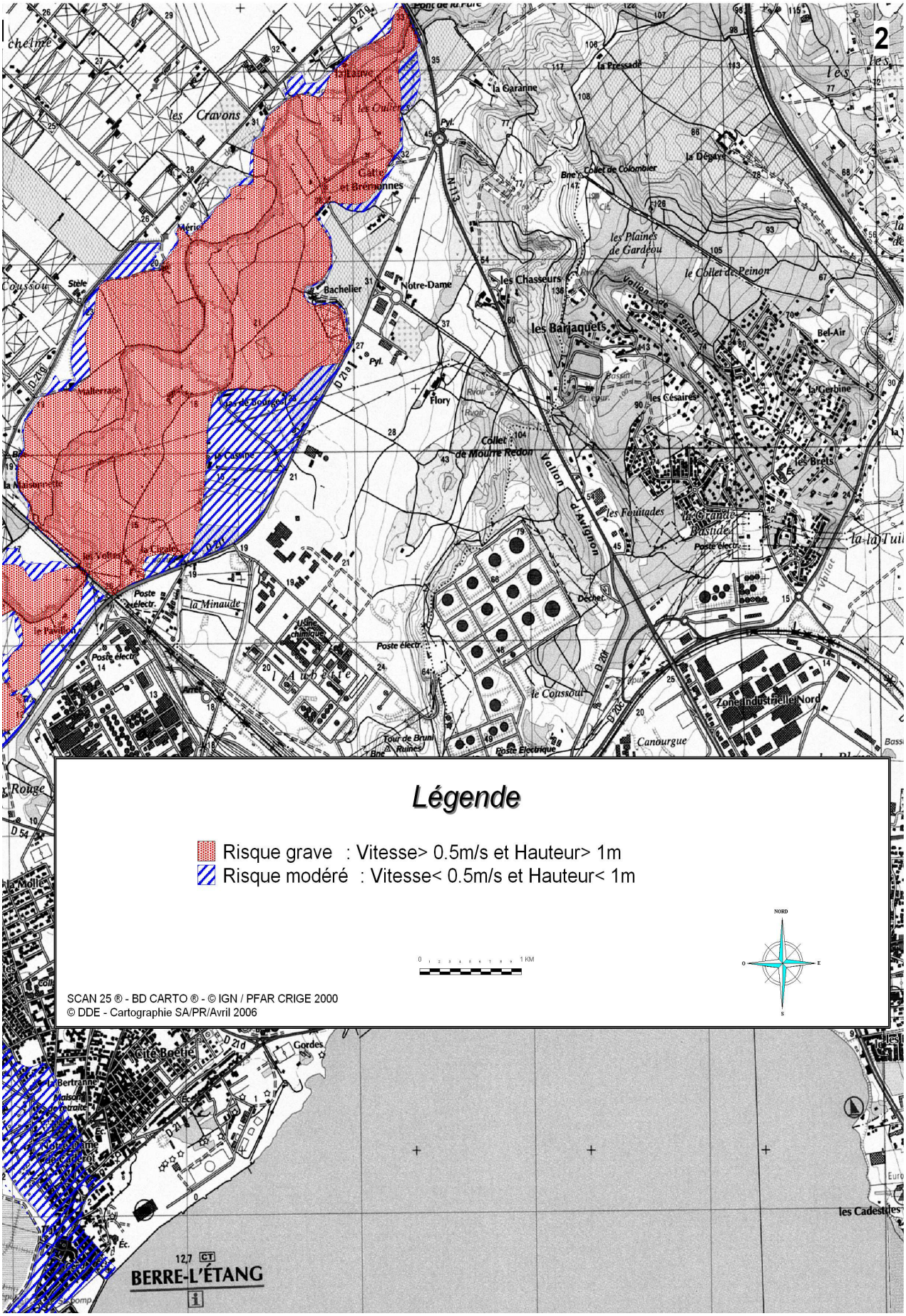
2
Légende
Risque grave : Vitesse> 0.5m/s et Hauteur> 1m
Risque modéré : Vitesse< 0.5m/s et Hauteur< 1m
1 KM
NORD
SCAN 25 ® - BD CARTO ® - © IGN / PFAR CRIGE 2000
© DDE - Cartographie SA/PR/Avril 2006
BERRE-L'ÉTANG
les Cravons
Notre-Dame
Bachelier
les Chasseurs
les Barjaquets
la Garanne
la Pressade
la Dégaye
les Plaines de Gardéou
le Collet de Peinon
Bel-Air
la Gerbine
les Césaires
les Brets
Flory
Vallon d'Avignon
les Feuillades
la Grande Bastide
la Minaude
le Coussoul
Zone Industrielle Nord
Canourgue
Cité Boétie
les Cadestiles

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

SITES PORT DE LA POINTE ET PÔLE PÉTROCHIMIQUE COMMUNE DE BERRE L'ETANG

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement

La commune de Berre L'Etang est concernée par un risque industriel induit par les installations de réception, stockage d'hydrocarbures liquides et liquéfiés sous pression à basse température et de réexpédition de produits par voies navigables ou par pipeline au Port de la Pointe par la société Lyondell Basell Services France (LBSF) (ex-« Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) ») ainsi que par le complexe raffinerie pôle chimique Lyondell Basell Services France (LBSF) (ex-« Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) ») et « Basell Polyoléfines (BPO) ».

Site de Port de la Pointe

L'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 prorogé par arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 a prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur le territoire de la commune de Berre L'Etang pour la compagnie LBSF exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe.

L'établissement du Port de la Pointe constitue une interface logistique pour l'ensemble des unités de production du pôle pétrochimique de Berre comportant une raffinerie, un vapocraqueur et les fabrications associées ainsi que des unités chimiques de production de dérivés pétroliers.

L'étude de danger du dépôt de Port La Pointe sur laquelle est fondée la prescription et l'élaboration du PPRT remise en octobre 2007 a été complétée en novembre 2009.

Les principaux dangers présents sur le dépôt LBSF du Port de la Pointe sont dus à la présence de liquides inflammables et gaz inflammables liquéfiés pouvant générer des effets thermiques et de surpression en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux, suite à l'apparition d'un événement redouté (défaillance d'un équipement constitutif d'une fonction d'exploitation). Les effets pouvant être engendrés par ces phénomènes dangereux dans le périmètre d'étude sont des effets de surpression et thermique

Site Pôle Pétrochimique

L'arrêté préfectoral du 01 août 2013 a prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur le territoire de la commune de Berre l'Etang et de Rognac pour LBSF et BPO.

La démarche de maîtrise des risques engagée au sein du pôle pétrochimique (raffinerie + pôle chimique) n'a pu écarter totalement les risques pour la maîtrise de l'urbanisation, les territoires de Berre l'Etang et de Rognac sont susceptibles d'être impactés par des

phénomènes dangereux de type toxique, thermique et de surpression décrits dans les études de dangers. Les principaux effets dans le périmètre d'étude sont de type toxique, thermique et de surpression

II – Territoire concerné

Source :
Scan25®-©IGN
Cadastre numérisé

DDTM 13

Localisation des périmètres de prescription des PPRt
commune de Berre l'Etang

N

Site « Port La Pointe »

Le périmètre d'étude du PPRT est défini par la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans l'étude de dangers de l'exploitant. Ainsi, le périmètre d'étude, pris en compte pour la mise en place du PPRT autour du dépôt LBSF du Port de la Pointe, englobe ainsi l'enveloppe de tous les aléas étudiés dans le cadre du PPRT, et représente un **cercle de rayon d'un kilomètre environ**.

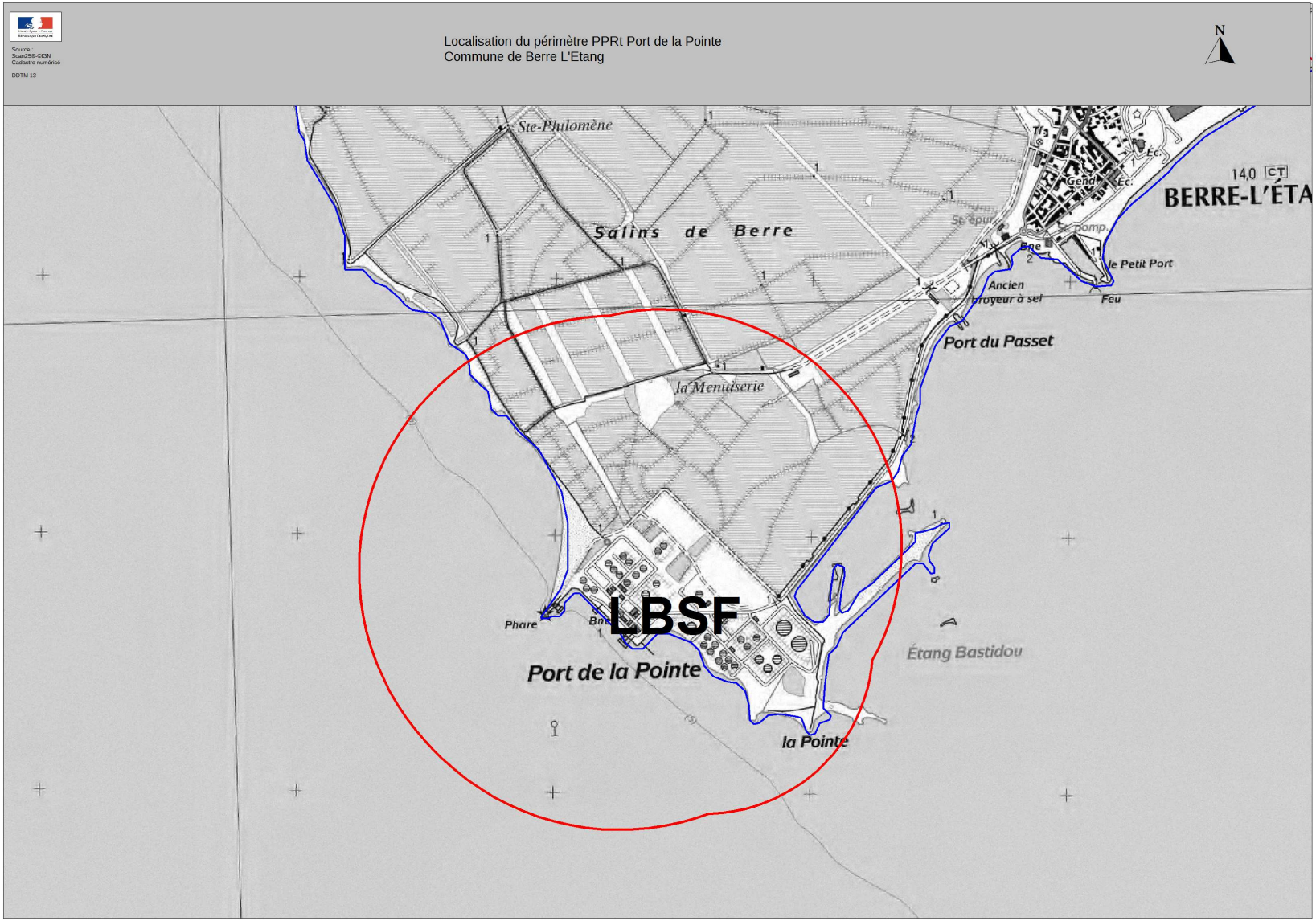

Site Pôle Pétrochimique Le périmètre d'étude concernant le pôle pétrochimique s'étend sur les commune de Berre l'Etang et de Rognac.

Zone à l'est du complexe pétrochimique

Source :
Scan25®-©IGN
Cadastre numérisé

DDTM 13

Localisation des périmètres de prescription des PPRt
Zoom commune de Berre L'Etang

N

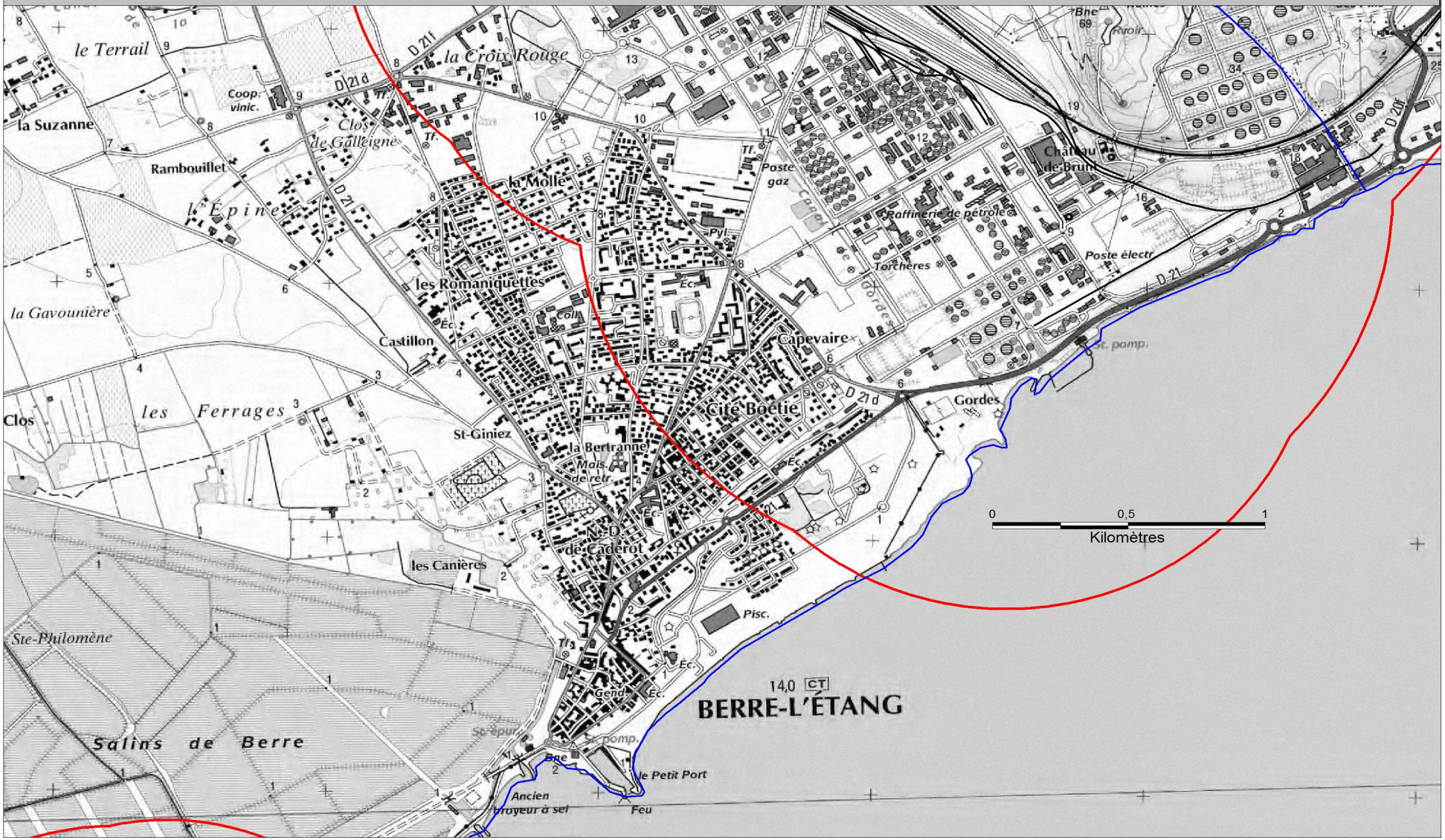

Zone au nord du complexe pétrochimique

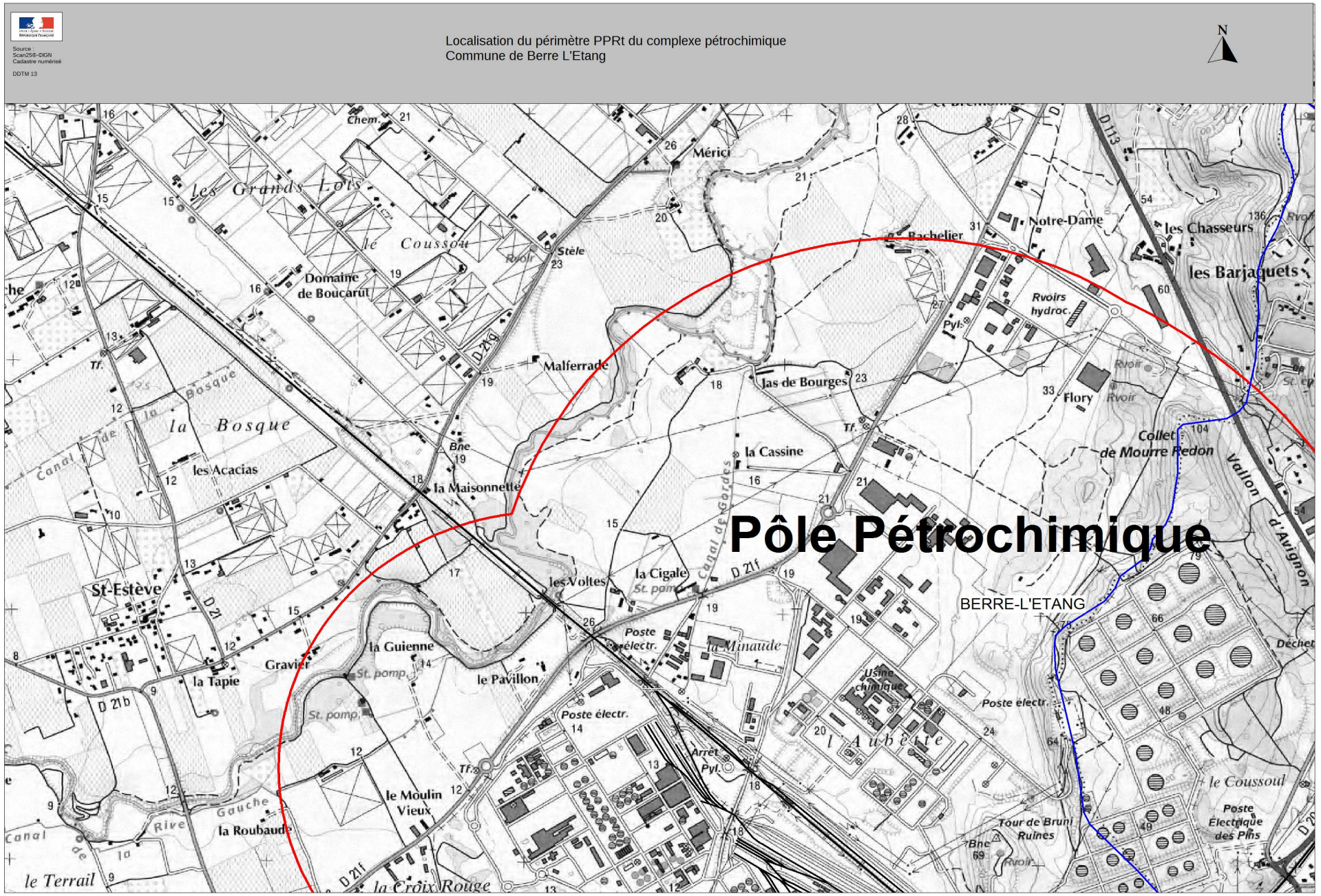

III – Information

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/
http://www.prim.net